

S. Nèzes - C. de Lussan

Séance extraordinaire du 27 juillet 1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf,  
le vingt-sept juillet, à midi, les membres du conseil  
municipal de <sup>la commune de</sup> Combiers se sont réunis en session  
extraordinaire, sous la présidence de M. le Maire, au lieu  
ordinaire de leurs séances.

Étaient présents: M. M. Chemis, Maire, Badailac, adjoint,  
Galand, Dupuis, de Lussan, Bon, Deluchapt & Campot et  
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
valablement délibérer.

Hésitant M<sup>rs</sup> Dercy & Bouchard  
 M<sup>rs</sup> de Lasfardes a été élu secrétaire et il

a accepté.

N<sup>o</sup> 121

de la  
 Brest &  
 Martial  
 Dercy

M<sup>rs</sup> le Président ouvre la séance en priant  
 le Conseil de s'associer avec lui pour rendre hommage à  
 deux de leurs honorables collègues. M. M. Brest & B.  
 mas & Dercy Martial, que la mort vient d'enlever.  
 A l'unanimité cet hommage est rendu.  
 Par suite de ces deux décès, le nombre des  
 membres en exercice n'est plus que de 12 et la majorité absolue de  
 six voix.

Tout est délibéré les jour, mois & an sus-  
 dits, et ont, les membres présents, signé après lecture  
 faite, sauf M<sup>rs</sup> de Luchot pour ne le savoir faire.

Daland Duchet / Ben Campot / J. de Haymond  
 M<sup>rs</sup> Dercy / M<sup>rs</sup> Bouchard / Bouchard / Bouchard

Même séance,

N<sup>o</sup> 122

Emploi du  
 rabais de  
 24p. 70 par  
 par l'autre.  
 travaux de  
 la rectifica-  
 Duching  
 de 2<sup>e</sup> Com.  
 N<sup>o</sup> 11, id.  
 Côte des  
 Naudiers.

M<sup>rs</sup> le maire informe le Conseil municipal  
 que le 22 juin dernier les travaux de rectification de la Côte des Naudiers  
 sur le chemin de Grande Com<sup>e</sup>, n<sup>o</sup> 11, ont été adjugés à M<sup>rs</sup> Lemaire  
 Fauvat, à Roussac, moyennant un rabais de 24p. 70, représentant  
 une somme de 945<sup>fr</sup>, 64 qui se trouve par ce fait complètement disponible.

M<sup>rs</sup> le maire estime qu'il y aurait lieu de profiter de  
 cette circonstance fortuite pour demander à l'administration supérieure  
 l'affectation de la dite somme de 945<sup>fr</sup>, 64 à l'amélioration de la traverse  
 du bourg de Combiers qui fait partie du dit Chemin n<sup>o</sup> 11. En établissant  
 des Carriways en pierre dure et de trottoirs sables, on arriverait  
 à assainir le bourg qui, par sa situation dans une vallée  
 humide, est presque toujours boueux à défaut de pente pour l'écou-  
 lement des eaux pluviales qui restent stagnantes devant les  
 habitations.

Si en hiver cet inconvénient occasionne une  
 véritable gêne à la population du bourg et met même au boy  
 entretien de la Chaussée, en de réty a danger pour la salubrité pu-  
 blique à laisser croquer des eaux pluviales et ménagères devant les maisons.  
 C'est donc au double point de vue de l'hygiène et du bon entre-  
 tien de la route que la municipalité doit solliciter de l'administration  
 une amélioration désirée depuis longtemps et même commencer le  
 long du chemin d'intérêt Commune n<sup>o</sup> 11.

Le Conseil,

Qui l'expose de M<sup>r</sup> le Maire,  
 prie l'autorité supérieure de prendre en considération  
 l'urgence des travaux d'amélioration du bourg de Cambiers  
 le long du Chemin n<sup>o</sup> 11, et de vouloir bien décider l'affeta-  
 tion du rabais précité de 945,64<sup>5</sup> à l'exécution de Cambiers  
 et Tro-Hours, puisque cette somme représente le reliquat des  
 1000<sup>5</sup> qui devaient en principe être dépensés sur la  
 même ligne & dans la même Commune.

Fait et délibéré les jours, mois & an susdits,  
 et ont, les membres présents. Signé après lecture faite,  
 sauf M<sup>r</sup> Deluchayt pour ne le savoir faire.

Daté au *Thouriez* *Brusseau* *Beineig. P.*  
 Deluchayt *Lucas* *Ben Campet* *J. de Luyfoudes*

Même séance

M<sup>r</sup> le Maire expose à son conseil que dans  
 sa séance du 19 août 1888, le Conseil municipal de Versac  
 a demandé le classement en voie vicinale du chemin rural  
 dit: Avenue de la Gare.

n<sup>o</sup> 123.  
 Classement  
 en intérêt  
 Communal  
 n<sup>o</sup> 11 del Avenue  
 de la Gare  
 de Versac.

M<sup>r</sup> l'Agent voyer en chef, par son rapport  
 du 18 Sept. 1888, propose le classement de cette voie comme  
 annexe du Chemin d'intérêt Communal n<sup>o</sup> 11, et le Conseil  
 Général de la Charente a pris en considération le projet  
 de classement dans sa séance du 30 Avril 1889.

M<sup>r</sup> le Préfet soumet au conseil municipal  
 de Cambiers, pour l'instruction de l'affaire, un avant-  
 projet avec plan carte faisant connaître la direction  
 de la ligne proposée, ses points de départ & d'arrivée <sup>sur la</sup>  
~~longueur de la commune~~

Le Conseil, après avoir pris en considération l'avant-projet, propose de délibérer,

Accepte le classement projeté auquel il  
 est favorable, à la condition que la dépense occasion-  
 née ne sera pas prise sur les fonds de l'Etat de  
 la caisse vicinale affectés à l'entretien sur tout son  
 parcours du chemin d'intérêt communal n<sup>o</sup> 11. Il  
 estime que la commune de Versac peut facilement payer  
 à elle seule le montant du dit classement.

Fait et délibéré les jours, mois & an susdits,  
 et ont, les membres présents. Signé après lecture faite,  
 sauf M<sup>r</sup> Deluchayt pour ne le savoir faire.

Daté au *Thouriez* *Brusseau* *Beineig. P.*  
 Deluchayt *Lucas* *Ben Campet* *J. de Luyfoudes*